

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 19 SEPTEMBRE 2024

Procès-Verbal de Séance

Le dix-neuf septembre deux-mil-vingt-quatre, le Conseil Municipal de Carantec s'est réuni à 20h30 en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Alban LE ROUX, premier adjoint, suivant convocation du 13 septembre 2024.

Date d'affichage de la convocation : 13 septembre 2024

Date d'affichage du compte-rendu :

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers présents et représentés : 23

Présents : Alban LE ROUX, Marion PICART, Jean-Baptiste PATAULT, Caroline DANIEL, Alain DUIGOU, Catherine MÉVEL-BOUCHERY, Corinne GRINCOURT, Philippe AUZOU, Vanessa LENOIR, Yann CASTELOOT, Yannick BIHAN, Yann HAMON, Nolwenn HERVET, Jean-Yves BRIANT, François de GOESBRIAND, Jacques AUTRET, Léonie SIBIRIL, Céline PAUCHET.

Avait donné procuration : Nicole SÉGALEN-HAMON à Alban LE ROUX, Christophe REBUFFAUD à Caroline DANIEL, Laurence GUÉVEL à Jean-Baptiste PATAULT, Yannick LABREUCHE à Corinne GRINCOURT, Marion QUÉRÉ à Vanessa LENOIR.

Secrétaire de séance : Corinne GRINCOURT.

Assistait également : Morgane SALAUN.

Monsieur Alban LE ROUX, 1^{er} adjoint et Président de séance, procède à l'appel. Constatant le quorum atteint, il ouvre la séance.

Monsieur Alban LE ROUX, 1^{er} adjoint et Président de séance, soumet à l'approbation de l'assemblée le procès-verbal du Conseil Municipal du 19 juin 2024.

Aucune remarque n'est formulée. Le Procès-Verbal est approuvé à l'unanimité et circule pour signature dans l'assemblée accompagné des décisions prises par délégation.

ORDRE DU JOUR

1. Avenants au marché de travaux de la salle du Kelenn

Monsieur Jean-Baptiste PATAULT présente la question.

Dans le cadre des travaux d'aménagements de la salle du Kelenn, différents ajustements des marchés s'avèrent nécessaires. Ces points ont été présentés en commission d'appel d'offres le 25 juillet dernier qui proposent la validation des différents avenants.

Le montant total des avenants présentés s'élève à 43 820 € HT soit 52 584 € TTC.

Le nouveau montant du marché s'élève donc à 1 387 763,30 € HT soit 1 665 315,90 € TTC.

VU l'avis favorable de la commission « Finances - Ressources Humaines » en date du 12 septembre 2024 ;

Monsieur Jean-Baptiste **PATAULT** donne des précisions sur les avenants soumis au vote.

Monsieur Philippe **AUZOU** place cette délibération dans un contexte plus global en précisant qu'il s'agit de la 3^{ème} délibération passant des avenants pour ce chantier. Il considère le dépassement de plus de 10% est important.

Monsieur Alban **LE ROUX** relativise ce dépassement en le mettant en perspective d'autres opérations réalisées récemment à proximité (île Noire, Espace des sciences...) et présentant des augmentations de crédits bien plus importantes. L'ouverture est maintenant proche et même s'il aurait été souhaitable que cette livraison intervienne plus tôt, la mise en service est très attendue. Il considère que c'est un delta financier acceptable pour une opération de rénovation.

Messieurs François de **GOESBRIAND**, Jacques **AUTRET**, Jean-Yves **BRIANT** et Mesdames Léonie **SIBIRIL** et Céline **PAUCHET** ne sont pas du même avis.

Monsieur Alain **DUIGOU** précise que certains avenants permettent un avancement des travaux de la phase 2.

Ainsi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par **18 VOIX POUR** et **6 ABSTENTIONS** (François de **GOESBRIAND**, Jacques **AUTRET**, Jean-Yves **BRIANT**, Léonie **SIBIRIL**, Céline **PAUCHET** et Philippe **AUZOU**), décide de :

AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à signer les avenants au marché de travaux de la rénovation de la salle du Kelenn avec les entreprises suivantes :

- SA COBA - Lot 1 (TS 03) au profit de son co-traitant SARL CRENN TP pour un montant de 13 168,25 € HT soit 15 801,90 € TTC correspondant à des travaux sur les réseaux périphériques du bâtiment nécessaires en raison d'un problème d'altimétrie, pour la création d'un drainage pour limiter les infiltrations dans le bâtiment. Dans ce montant est compris une moins-value de 5 064,75 € HT pour la suppression de coffrets.
- SA COBA - Lot1 (TS04) pour un montant total de 5 294,25 € HT soit 6 353,10 € TTC correspondant à des modifications de tranchées intérieures, sciage de murs en béton, démolition de semelles en béton armé.
- SA COBA - Lot 1 (TS05) pour le percement de la porte en pignon pour un montant total de 3 996,41 € HT soit 4 795,69 € TTC.
- SAS Miroiterie 4M - Lot 4 (TS02) pour la fourniture et la pose d'une porte en pignon pour un montant de 4 237,00 € HT 5 085,60 € TTC.
- SAS LAUTECH - Lot 12 (TS01) pour le câblage de deux bornes WIFI dans la salle pour un montant de 928,93 € HT soit 1 114,72 € TTC.
- SAS LAUTECH - Lot 12 (TS 02) pour la fourniture et la pose de bornes de marchés pour un montant de 16 195,16 € HT soit 19 434,19 € TTC.

DIRE Que les crédits seront ouverts au Budget Primitif 2024.

2. Convention financière relative à l'éclairage public - Mise en lumière de la Chapelle de l'île Callot

Monsieur Alban LE ROUX présente la question et rappelle son contexte en soulignant que la mise en service est espérée pour les vacances de Noël.

Il est rappelé au Conseil Municipal que, par délibération en date du 28 septembre 2023, le projet d'Eclairage Public - Mise en lumière de la Chapelle de l'île Callot a été validé pour un montant de 51 000 € HT dont 36 000 € à la charge de la commune, le solde étant porté par le Syndicat Départemental d'Energie et d'équipement du Finistère (SDEF). Dans ce cadre, la délibération prévoyait également la signature d'une convention entre le SDEF et la commune de CARANTEC afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF, conformément à l'article L.5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Suite à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France, un ajustement du programme de travaux a été fait. Ces derniers ne sont donc plus estimés à 51 000 € mais de 59 353,89 € HT.

Le SDEF nous propose donc une nouvelle convention financière avec les modalités suivantes :

- Financement du SDEF : 18 000,00 €
- Financement de la commune : 41 353,89 €

VU l'avis favorable de la commission Finances et Ressources Humaines en date du 12 septembre 2024 ;

Monsieur Alban LE ROUX précise que les souscriptions s'élèvent à ce jour à plus de 32 000 €.

Monsieur François de GOESBRIAND regrette que l'ABF n'ait pas vu dès le départ que les blocs prévus n'étaient pas acceptables et considère que l'avenant nécessaire devrait leur être imputé.

Monsieur Alban LE ROUX concède que l'ABF ne les a pas mis en alerte mais considère que les entreprises concernées et la municipalité n'ont pas non plus été attentives à cette question. Il ajoute le regret de ne pas avoir pu aller, comme souhaité, au pied de la chapelle mais souligne que cette solution intermédiaire est certainement une bonne chose.

Monsieur Jean-Yves BRIANT demande quand les travaux auront lieu.

Monsieur Alban LE ROUX lui répond que cela devrait avoir lieu courant novembre avec la volonté d'une mise en lumière pour Noël.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- ACCEPTER** le projet de réalisation des travaux : Eclairage Public - Mise en lumière - Chapelle île Callot.
- ACCEPTER** le plan de financement proposé par la Maire et le versement de la participation communale estimée à 41 353,89 €.
- AUTORISER** Madame la Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

3. Convention avec le SDEF pour les effacements de réseaux (BT/EP/FT) rue Neuve, rue du Maréchal Foch et rue Bouvet

Monsieur Alban LE ROUX présente la question en précisant que cette opération va s'inscrire dans une opération plus large d'aménagement du bas de la Rue Neuve.

Dans le cadre de la réalisation des travaux d'effacements de réseaux (Basse Tension, Eclairage Public et Télécom) Rue Neuve, Rue du maréchal Foch et Rue Bouvet, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

ELECTRIFICATION Effacement :	142 500,00 € HT
ECLAIRAGE PUBLIC Effacement :	44 500,00 € HT
COMMUNICATION ELECTRONIQUE :	
Enfouissement coordonné option A	30 000,00 € HT
Soit un total de ...	217 000,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 20 octobre 2023, le financement s'établit comme suit :

□

• Financement du SDEF :	162 000,00 €
• Financement de la commune :	
ELECTRIFICATION Effacement	0,00 €
ECLAIRAGE PUBLIC Effacement	32 500,00 €
COMMUNICATION ELECTRONIQUE :	
Enfouissement coordonné option A	22 500,00 €
Soit un total de ...	55 000,00 €

Les travaux d'effacement de réseaux de communications électroniques (infrastructure souterraine) seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SDEF conformément à l'article L 2224-36 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le montant de la participation de la commune aux travaux de communications électroniques est calculé sur la base de 75% du montant HT des travaux et s'élève à 22 500,00 € HT.

VU l'avis favorable de la commission « Finances et Ressources Humaines » en date du 12 septembre 2024 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- ACCEPTER** le projet de réalisation des travaux : Effacement BT/EP/FT rue Neuve, rue du Maréchal Foch et rue Bouvet
- ACCEPTER** le plan de financement proposé et le versement de la participation communale estimée à 55 000,00 €
- AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

4. Convention avec le SDEF pour les effacements de réseaux (BT/EP/FT) rue du Clouët

Monsieur Alban LE ROUX présente la question et rappelle que le groupe de travail voirie avait décidé de programmer l'effacement de cette voie avec sa réfection à l'issue.

Dans le cadre de la réalisation des travaux d'effacements de réseaux (Basse Tension, Eclairage Public et Télécom) Rue du Clouët, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

ELECTRIFICATION Effacement :	92 500,00 € HT
ECLAIRAGE PUBLIC Effacement :	28 500,00 € HT
COMMUNICATION ELECTRONIQUE :	
Enfouissement coordonné option A	22 500,00 € HT
Soit un total de ...	143 500,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 20 octobre 2023, le financement s'établit comme suit :

□

• Financement du SDEF :	106 125,00 €
• Financement de la commune :	
ELECTRIFICATION Effacement	0,00 €
ECLAIRAGE PUBLIC Effacement	20 500,00 €
COMMUNICATION ELECTRONIQUE :	
Enfouissement coordonné option A	16 875,00 €
Soit un total de ...	37 375,00 €

Les travaux d'effacement de réseaux de communications électroniques (infrastructure souterraine) seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SDEF conformément à l'article L 2224-36 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le montant de la participation de la commune aux travaux de communications électroniques est calculé sur la base de 75% du montant HT des travaux et s'élève à 16 875,00 € HT.

VU l'avis favorable de la commission Finances et Ressources Humaines en date du 12 septembre 2024 ;

Madame Céline **PAUCHET** demande si un élargissement du trottoir serait possible dans le cadre de la réfection de la route.

Monsieur Alban **LE ROUX** comprend cette question et indique qu'elle sera posée au maître d'œuvre mais il ajoute que de nombreuses contraintes sont à prendre en compte (utilisation de la voie par des engins ostréicoles notamment), ne rendant pas tous les aménagements possibles.

Madame Céline **PAUCHET** entend ces contraintes mais souligne que la descente à la plage avec des enfants n'est pas toujours très sécurisée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

ACCEPTER le projet de réalisation des travaux : Effacement BT/EP/FT Rue du Clouët.

ACCEPTER le plan de financement proposé et le versement de la participation communale estimée à 37 375,00 €.

AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

5. Tableau des emplois 2 TNC à l'école

Alain DUIGOU présente la question.

Suite au départ d'un agent titulaire, un travail sur la réorganisation du service enfance a été mené. Ce dernier a notamment conduit à la proposition de suppression d'un poste à temps complet et à la création de deux postes à 24h en parallèle. Cette modulation permet d'assurer plus de souplesse dans l'organisation quotidienne des agents du service avec moins de coupures en journée et la présence d'un agent permanent sur l'ensemble des périodes de congés sur les différents sites d'accueil des enfants.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la saisine du Comité Social Territorial ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2024 approuvant la modification du tableau des emplois ;

VU l'avis favorable de la commission « Finances-Ressources Humaines » en date du 12 septembre 2024 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

MODIFIER le tableau des emplois tel que présenté ci-dessous.

Service	Libellé emploi	Grade minimum	Grade maximum	Poste ouvert	Temps complet ou non complet	Possibilité de contractuel	Non pourvu
Direction	DGS détachement sur emploi fonctionnel (2000 - 10000 hab.)	Attaché	Attaché principal	1	TC	non	
Services au public et secrétariat	Responsable du service	Adjoint administratif	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	1	TC	non	
	Agent chargé de la gestion des services au public	Adjoint administratif	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	1	TC	non	
	Agent d'accueil des services au public	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1,3	TC	non	
Service urbanisme	Chargé d'urbanisme et de suivi de projets	Adjoint administratif ou adjoint technique	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe ou Technicien principal 1 ^{ère} classe	1	TC	non	
Service de police municipale	Agent de police municipale	Gardien de police municipale	Brigadier-chef principal de police municipale	1	TC	non	X
Service financier / RH	Responsable du service	Adjoint administratif	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	1	TC	non	
	Agent comptable	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	0,7	TC	non	
Service culturel médiathèque	Responsable de la médiathèque	Adjoint du patrimoine	Assistant de conservation principal 1 ^{ère} classe	1	TC	non	
	Assistant culturel	Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	1	TC	non	
Service enfance	Responsable du service	Adjoint animation	Animateur principal 1 ^{ère} classe	1	TC	non	
	Agent des services scolaires et péri-scolaires collège cantine	Adjoint Technique	Adjoint Technique principal 1 ^{ère} classe	1	TC	non	

	Agent des services scolaires et péri-scolaires	Adjoint Animation	Adjoint Animation principal 1 ^{ère} classe	3	TC	non	
				0,68	TNC 24h/35h		
	Agent des services scolaires et péri-scolaires	ATSEM ou Adjoint technique	ATSEM principal 1 ^{ère} classe ou agent de maîtrise principal	1	TC	non	
				0,68	TNC 24h/35h		
Service jeunesse	Responsable du service	Adjoint animation	Animateur principal 1 ^{ère} classe	1	TC	non	
	Animateur	Adjoint animation	Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	1	TC	non	
Services techniques	Responsable du service	Technicien	Technicien principal 1 ^{ère} classe	1	TC	non	
	Responsable adjoint	Adjoint technique	Technicien principal 1 ^{ère} classe	2	TC	non	
	Agents	Adjoint technique	Agent de maîtrise principal	12	TC	non	
Maison France Service et accueil mairie	Agent d'accueil France Service	Adjoint administratif	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	0,7	TC	oui	
	Agent d'accueil mairie Carantec	Adjoint administratif	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	0,3	TC	oui	
TOTAL AGENTS				35,36			

6. Contrat d'assurance des risques statutaires - agents IRCANTEC

Monsieur Alain **DUIGOU** présente la question en précisant qu'elle est la conséquence de la création des emplois à moins de 28h, ces agents dépendant de l'IRCANTEC et non de la CNRACL.

Monsieur Alain **DUIGOU** rappelle que par délibération du Conseil Municipal en date du 09 septembre 2021, la collectivité a adhéré au contrat d'assurance statutaire proposé par le Centre de gestion, lequel garantit les frais laissés à sa charge, conformément aux textes régissant le statut de ses agents en application de l'article L452-46 du code général de la fonction publique et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Madame la Maire précise qu'au 1^{er} janvier 2022, date de la signature du contrat, la garantie souscrite portait exclusivement sur les agents CNRACL.

Compte tenu du recrutement d'un agent IRCANTEC, il convient de souscrire la garantie relative à ce statut.

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 ;
- VU Le code général de la fonction publique,
- VU Le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article L.452-46 du code général de la fonction publique et relatif au contrat d'assurances souscrits par le Centre de Gestion pour le compte des collectivités Locales et Etablissements territoriaux ;
- VU Le contrat d'adhésion aux services de prévention de l'absentéisme pour raisons de santé et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire à caractère obligatoire du Centre de Gestion ;
- VU L'avis favorable de la commission « Finances et Ressources Humaines » en date du 12 septembre 2024 ;

Monsieur Alain **DUIGOU** précise que la CNRACL est la caisse de retraite des agents territoriaux titulaires d'un poste à plus de 28h semaine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- ACCEPTER** la proposition de contrat d'assurance statutaire relative aux agents affiliés IRCANTEC :
- Assureur : CNP Assurances/Courtier SOFAXIS
- Durée du contrat : à compter du 1^{er} septembre 2024 et jusqu'au 31 décembre 2025
- Régime du contrat : capitalisation
- Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.
- ADHERER** au contrat d'assurance proposé par le Centre de gestion suivant les modalités suivantes :

Agents affiliés IRCANTEC

Risques assurés : tous risques

Accident et maladie professionnelle + grave maladie + Maternité (y compris les congés pathologiques) /adoption/paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire

<u>Formule de franchise</u>	<u>Avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire</u>	<u>1.12 %</u>
------------------------------------	--	----------------------

La garantie pour les agents affiliés CNRACL sera maintenue suivant les mêmes conditions que celles précédemment définies.

Les contributions correspondantes sont versées au courtier chargé du portage du contrat sur la base d'un appel de cotisation adressé à la collectivité.

AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à procéder aux versements correspondants et à signer tous les contrats ou actes nécessaires à la mise en œuvre de ces adhésions au contrat groupe d'assurance des risques et aux services de prévention de l'absentéisme pour raisons de santé et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire proposées par le Centre de gestion.

7. Adhésion à la convention de participation « santé » proposée par le Centre de Gestion du Finistère

Monsieur Alain **DUIGOU** informe l'assemblée que les employeurs publics territoriaux peuvent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent.

Ces garanties ont pour objet de couvrir :

- Le **risque santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Le **risque prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Pour information, la participation financière versée par l'employeur public **deviendra obligatoire** :

- pour le risque prévoyance à effet du 1^{er} janvier 2025 selon un minimum de 7€ brut mensuel,
- pour le risque santé à effet du 1^{er} janvier 2026 selon un minimum de 15€ brut mensuel.

La participation peut être accordée pour l'un ou l'autre des risques santé ou prévoyance, ou pour les deux. L'employeur a la faculté d'opter, pour chacun des risques :

- soit pour la **labellisation**. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,
- soit pour la **convention de participation**, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique (définie par le décret précité et non soumis à la réglementation relative aux marchés publics), avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance. Cette consultation est réalisée :
 - soit par l'employeur,
 - soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Pour mémoire, la Commune de Carantec a voté une participation de 20€ par mois par agent pour le risque prévoyance depuis le 1^{er} janvier 2023.

Pour le risque Santé, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère a lancé en 2023 une procédure en vue de la conclusion d'une convention de participation.

Au terme d'une mise en concurrence, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, après avis du Comité social territorial, a retenu pour ce risque, lors de sa séance du 28 septembre 2023, la Mutuelle Nationale Territoriale.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais se rattacher à la convention de participation depuis le 1^{er} janvier 2024 sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Trois formules sont proposées au choix des agents avec des garanties supérieures à celles prévues par le panier de soins défini à l'article L911-7 du code de la sécurité sociale, à savoir :

- Niveau 1 - de base
- Niveau 2 - renforcée
- Niveau 3 - supérieure

Le contrat-groupe « mutuelle santé » s'adresse aux agents actifs, fonctionnaires ou agents contractuels de droit public/privé, aux retraités ainsi qu'à leurs ayants-droits.

La tarification est adaptée par tranche d'âge pour les actifs.

Il reviendra ensuite à chaque agent de décider d'adhérer par bulletin d'adhésion individuel aux garanties qu'il souhaite souscrire.

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière dont les montants minimums ont été négociés avec les organisations syndicales représentatives dans le cadre de la conclusion d'un accord collectif départemental signé le 14 septembre 2023 et qui se décompose comme suit :

- 5 euros pour l'année 2024
- 10 euros pour l'année 2025

Elle peut éventuellement être modulée en fonction des revenus de l'agent et sa composition familiale.

Il est important de préciser, qu'en cas d'adhésion à une convention de participation, la participation employeur y sera rattachée et ainsi ne pourra plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

Il est proposé au Conseil de délibérer pour l'adhésion au dispositif porté par le CDG29 et sur le montant de la participation financière accordée aux agents.

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** Les articles L.452-42 et L.827-1 à L.827-12 du Code général de la fonction publique ;
- VU** Le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;
- VU** Le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- VU** La circulaire n° RDFB1220789C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- VU** L'ordonnance N°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

- VU** Le décret N° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- VU** La délibération du Centre de Gestion du Finistère n° 23-57 du 28 septembre 2023 actant, après avis du comité social territorial départemental, du choix de la Mutuelle Nationale Territoriale comme organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque santé pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2030 ;
- VU** La saisine du Comité Social Territorial ;
- VU** L'avis favorable de la commission « Finances et Ressources Humaines » en date du 12 septembre 2024 ;

Monsieur Alain **DUIGOU** précise que la Mutuelle Nationale Territoriale est venue présenter ses contrats et que les agents ont accueilli positivement cette présentation d'abord faite en temps collectif puis en temps individuel à la demande des agents. Il espère un taux de souscription à hauteur de 50% des agents.

Monsieur Alban **LE ROUX** ajoute que c'est un bel avantage social pour les agents.

Monsieur Alain **DUIGOU** précise, à la demande de Monsieur François de **GOESBRIAND**, que le point précédent était une assurance au bénéfice de la collectivité en cas d'arrêt maladie des agents alors que le présent point concerne une mutuelle complémentaire individuelle au bénéfice des agents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- ADHERER** à la convention de participation conclue, pour le risque SANTE à compter du **1^{er} octobre 2024** par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du FINISTERE avec la **MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE**, en autorisant Madame la Maire à signer la convention d'adhésion et tout acte en découlant.
- ACCORDER** sa participation financière aux agents titulaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhéreront au contrat d'assurance collective et de fixer le niveau de participation suivant :
Montant unitaire mensuel brut : 20 €/agent.
Il est précisé que la participation employeur est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.
- PREVOIR** L'inscription au budget de l'exercice correspondant les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- AUTORISER** Madame la Maire à effectuer tout acte en découlant, et notamment la souscription à la convention de participation et au contrat d'assurance collective associé.

8. Création et adhésion au groupement de commandes « Formations Hygiène-sécurité » proposé par Morlaix Communauté

Monsieur Alain **DUIGOU** présente la question.

Afin de faire face à leurs obligations ainsi que pour mener une action publique de qualité, les communes, leurs établissements, ainsi que Morlaix Communauté proposent des actions de formation à leur personnel, notamment dans le domaine de l'hygiène et la sécurité.

Dans le but de faciliter l'accès à ces actions aux plus petites communes et de réaliser des économies d'échelle, il est proposé la création d'un groupement de commandes concernant ces formations non disponibles auprès du Centre National de Fonction Publique Territoriale (CNFPT).

Il permettra aussi bien de réaliser des sessions de formations en groupe avec des agents provenant de différentes communes que des sessions de formation propre à chaque commune.

Les domaines concernés sont les suivants :

- Formations liées au risque incendie (dont manipulation des extincteurs et évacuation),
- Formations préalables à l'autorisation de conduite (dont engins de chantier, nacelle, chariot élévateur...),
- Formations des conducteurs routiers dont FIMO (Formation Initiale Minimum Obligatoire) et FCO (Formation Continue Obligatoire),
- Permis de conduire (hors permis B),
- Formations de secourisme,
- Eco-conduite sur véhicules légers,
- AIPR (Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux),
- Habilitation électrique,
- CATEC (Certificat d'Aptitude à Travailler en Espace Confiné),
- Formation des travailleurs à la prévention des risques liés à l'amiante,
- Formations liées à l'activité physique et à l'ergonomie au poste de travail, dont PRAP (Prévention des Risques liés à l'Activité Physique),
- Formation hygiène alimentaire.

Les formations métiers sont exclues.

Morlaix Communauté sera coordonnateur du groupement et la Commission d'Appel d'Offres du Groupement sera celle du coordonnateur.

Le coordonnateur sera en charge de :

- La rédaction, la passation et le suivi des différents contrats ainsi que de leurs avenants le cas échéant,
- La coordination du recensement des besoins pour des actions de formation groupées,
- La refacturation aux membres du groupement des actions de formation groupée suivant leur cote part de participation et les frais de gestion assumés par le coordonnateur.

Les membres du groupement pourront commander directement des formations en propre ne comprenant que des membres de leur personnel ; dans ce cas, ils paieront directement la prestation à l'organisme l'ayant dispensée, titulaire du marché passé par le groupement.

Les membres du groupement pourront partager des actions de formation communes ; dans ce cas, ces dernières seront organisées par Morlaix Communauté. Il sera refacturé aux participants le montant correspondant à la quote-part de participation de ses agents et les frais de gestion de Morlaix Communauté tels qu'ils seront définis dans la convention de groupement.

VU Les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique ;

VU L'avis favorable de la commission « Finances et Ressources Humaines » en date du 12 septembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

APPROUVER Les dispositions ci-dessus.

AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes.

Madame Caroline **DANIEL** présente les questions 9 à 12.

9. Cession du lot n° 8 - 13 Rue Florence Arthaud - secteur Rue Guichen - dans le cadre de la politique en faveur de l'installation de jeunes ménages sur la commune

Dans le cadre de la politique en faveur de l'installation de jeunes ménages sur Carantec, par délibération en date du 28 septembre 2023, le Conseil Municipal a autorisé Madame la Maire à lancer l'appel à candidature pour la cession de 4 lots dans les lotissements Guillerm Habitat :

- « Rue Florence Arthaud » secteur Rue Guichen : lot n° 8 et lot n° 9 d'une surface de 350 m² chacun,
- « Impasse de Languenebe » secteur du Varquez : lot n° 9 et lot n° 10 d'une surface de 280 m² chacun.

Ainsi, l'attribution du lot 8 d'une surface de 350 m², cadastré AI 985, adressé 13 Rue Florence Arthaud, a été étudiée à la commission « Affaires Sociales et Citoyenneté » en date du 17 avril 2024.

Le prix de cession proposé est égal au prix d'achat par la commune (65 €/m² soit 22 750 €) augmenté des frais d'acte supporté par la commune lors de l'acquisition auprès de l'entreprise GUILLERM (798,58 €) soit un montant total de 23 548,58 €.

La cession se fait aux conditions suivantes :

- Le permis de construire doit être déposé dans un délai maximum de 2 ans,
- Le terrain doit être construit dans un délai de 3 ans.

A défaut, la Commune est en droit de demander la restitution du terrain au montant figurant dans l'acte de vente.

Les acquéreurs s'engagent à :

- Y construire leur résidence principale,

- Occuper personnellement le logement et à ne pas louer,
- Ne pas vendre leur maison dans un délai de 7 ans.

Si, en cas de force majeure, une cession intervient dans un délai inférieur à 7 ans, par exemple en cas de séparation ou de mutation professionnelle, la commune peut décider de racheter le bien, dans ce cas elle est prioritaire.

Dans ce cas, le prix de rachat est calculé comme suit :

- La valeur de la maison est égale à son coût de construction,
- La valeur du terrain est égale à son prix de vente, soit 23 458.58 €
- L'indice du coût de la construction est appliqué.

- VU** Les délibérations en date des
- 10 juin 2021, fixant les conditions d'attribution des lots à bâtir ;
 - 28 septembre 2023, portant acquisition de 2 lots par la Commune Rue Florence Arthaud ;
 - 28 septembre 2023, portant mise en vente par la commune de 4 lots, Rue Florence Arthaud et Impasse de Languenebe ;
- VU** L'avis de France Domaines en date du 29 août 2024 ;
- VU** L'avis favorable de la commission « Affaires Sociales et Citoyenneté » en date du 17 avril 2024 ;
- VU** L'avis favorable de la commission « Finances et Ressources Humaines » en date du 12 septembre 2024 ;

Monsieur Jacques **AUTRET** souligne qu'il manque un terme dans le texte de la délibération au niveau du rachat du terrain en cas de vente anticipée de la construction.

Monsieur Alban **LE ROUX** indique que la correction sera faite. Il en profite pour rappeler que cette disposition adoptée en 2007 est une bonne chose (cession d'un lot sur 5 lors de la mise en œuvre d'un lotissement).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER** La cession du lot n°8, cadastré AI 985, adressé 13 Rue Florence Arthaud pour un montant de 23 548,58 € aux conditions fixées ci-dessus.
- PRECISER** Que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur.
- AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes.

10. Cession du lot n°9 - 11 Rue Florence Arthaud - secteur Rue Guichen - dans le cadre de la politique en faveur de l'installation de jeunes ménages sur la commune

Dans le cadre de la politique en faveur de l'installation de jeunes ménages sur Carantec, par délibération en date du 28 septembre 2023, le Conseil Municipal a autorisé Madame la Maire à lancer l'appel à candidature pour la cession de 4 lots dans les lotissements Guillerm Habitat :

- « Rue Florence Arthaud » secteur Rue Guichen : lot n°8 et lot n°9 d'une surface de 350 m² chacun,
- « Impasse de Languenebe » secteur du Varquez : lot n°9 et lot n°10 d'une surface de 280 m² chacun.

Ainsi, l'attribution du lot 9 d'une surface de 350 m², cadastré AI 986, adressé 11 Rue Florence Arthaud, a été étudiée à la commission « Affaires Sociales et Citoyenneté » en date du 17 avril 2024.

Le prix de cession proposé est égal au prix d'achat par la commune (65 €/m² soit 22 750 €) augmenté des frais d'acte supporté par la commune lors de l'acquisition auprès de l'entreprise GUILLERM (798,58€) soit un montant total de 23 548,58 €.

La cession se fait aux conditions suivantes :

- Le permis de construire doit être déposé dans un délai maximum de 2 ans,
- Le terrain doit être construit dans un délai de 3 ans.

A défaut, la Commune est en droit de demander la restitution du terrain au montant figurant dans l'acte de vente.

Les acquéreurs s'engagent à :

- Y construire leur résidence principale,
- Occuper personnellement le logement et à ne pas louer,
- Ne pas vendre leur maison dans un délai de 7 ans.

Si, en cas de force majeure, une cession intervient dans un délai inférieur à 7 ans, par exemple en cas de séparation ou de mutation professionnelle, la commune peut décider de racheter le bien, dans ce cas elle est prioritaire.

Dans ce cas, le prix de rachat est calculé comme suit :

- La valeur de la maison est égale à son coût de construction,
- La valeur du terrain est égale à son prix de vente, soit 23 548,58 €,
- L'indice du coût de la construction est appliqué.

VU Les délibérations en date des

- 10 juin 2021, fixant les conditions d'attribution des lots à bâtir ;
- 28 septembre 2023, portant acquisition de 2 lots par la Commune Rue Florence Arthaud ;
- 28 septembre 2023, portant mise en vente par la commune de 4 lots, Rue Florence Arthaud et Impasse de Languenebe ;

VU L'avis de France Domaines en date du 29 août 2024 ;

VU L'avis favorable de la commission « Finances et Ressources Humaines » en date du 12 septembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

APPROUVER La cession du lot n°9, cadastré AI 986, adressé 11 Rue Florence Arthaud pour un montant de 23 548,58 € aux conditions fixées ci-dessus.

PRECISER Que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur.

AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes.

11. Cession du lot n°10 - 2 Impasse Languenebe - secteur du Varquez - dans le cadre de la politique en faveur de l'installation de jeunes ménages sur la commune

Dans le cadre de la politique en faveur de l'installation de jeunes ménages sur Carantec, par délibération en date du 28 septembre 2023, le Conseil Municipal a autorisé Madame la Maire à lancer l'appel à candidature pour la cession de 4 lots dans les lotissements Guillermin Habitat :

- « Rue Florence Arthaud » secteur Rue Guichen : lot n°8 et lot n°9 d'une surface de 350 m² chacun,
- « Impasse de Languenebe » secteur du Varquez : lot n°9 et lot n°10 respectivement d'une surface de 281 m² et 276 m².

Ainsi, l'attribution du lot 10 d'une surface de 276 m², cadastré AI 974, adressé 2 Impasse Languenebe, a été étudiée à la commission « Affaires Sociales et Citoyenneté » en date du 17 avril 2024.

Le prix de cession proposé est égal au prix d'achat par la commune (65 €/m² soit 17 940 €) augmenté des frais d'acte supporté par la commune lors de l'acquisition auprès de l'entreprise GUILLERM (1 446,89 €) soit un montant total de 19 386,89 €.

La cession se fait aux conditions suivantes :

- Le permis de construire doit être déposé dans un délai maximum de 2 ans,
- Le terrain doit être construit dans un délai de 3 ans.

A défaut, la Commune est en droit de demander la restitution du terrain au montant figurant dans l'acte de vente.

Les acquéreurs s'engagent à :

- Y construire leur résidence principale,
- Occuper personnellement le logement et à ne pas louer,
- Ne pas vendre leur maison dans un délai de 7 ans.

Si, en cas de force majeure, une cession intervient dans un délai inférieur à 7 ans, par exemple en cas de séparation ou de mutation professionnelle, la commune peut décider de racheter le bien, dans ce cas elle est prioritaire.

Dans ce cas, le prix de rachat est calculé comme suit :

- La valeur de la maison est égale à son coût de construction, La valeur du terrain est égale à son prix de vente, soit 19 386,89 €,
- L'indice du coût de la construction est appliqué.

- VU** Les délibérations en date des
- 10 juin 2021, fixant les conditions d'attribution des lots à bâtir ;
 - 15 décembre 2022, portant acquisition de 2 lots par la Commune Impasse Languenebe ;
 - 28 septembre 2023, portant mise en vente par la commune de 4 lots, Rue Florence Arthaud et Impasse de Languenebe ;
- VU** L'avis de France Domaines en date du 29 août 2024 ;
- VU** L'avis favorable de la commission « Affaires Sociales et Citoyenneté » en date du 17 avril 2024 ;
- VU** L'avis favorable de la commission « Finances et Ressources Humaines » en date du 12 septembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER** La cession du lot n° 10, cadastré AI 974, adressé 2 Impasse Languenebe pour un montant de 19 386,89 € aux conditions fixées ci-dessus.
- PRECISER** Que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur.
- AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes.

12. Cession du lot n° 9 - 4 Impasse Languenebe - secteur du Varquez - dans le cadre de la politique en faveur de l'installation de jeunes ménages sur la commune

Dans le cadre de la politique en faveur de l'installation de jeunes ménages sur Carantec, par délibération en date du 28 septembre 2023, le Conseil Municipal a autorisé Madame la Maire à lancer l'appel à candidature pour la cession de 4 lots dans les lotissements Guillerm Habitat :

- « Rue Florence Arthaud » secteur Rue Guichen : lot n° 8 et lot n° 9 d'une surface de 350 m² chacun,
- « Impasse de Languenebe » secteur du Varquez : lot n° 9 et lot n° 10 d'une surface de 280 m² chacun.

Ainsi, l'attribution du lot 9 d'une surface de 281 m², cadastré AI 973, adressé 4 Impasse Languenebe, a été étudiée à la commission « Affaires Sociales et Citoyenneté » en date du 17 avril 2024.

Le prix de cession proposé est égal au prix d'achat par la commune (65 €/m² soit 18 265 €) augmenté des frais d'acte supporté par la commune lors de l'acquisition auprès de l'entreprise GUILLERM (1 473,11 €) soit un montant total de 19 738,11 €.

La cession se fait aux conditions suivantes :

- Le permis de construire doit être déposé dans un délai maximum de 2 ans,
- Le terrain doit être construit dans un délai de 3 ans.

A défaut, la Commune est en droit de demander la restitution du terrain au montant figurant dans l'acte de vente.

Les acquéreurs s'engagent à :

- Y construire leur résidence principale,
- Occuper personnellement le logement et à ne pas louer,
- Ne pas vendre leur maison dans un délai de 7 ans.

Si, en cas de force majeure, une cession intervient dans un délai inférieur à 7 ans, par exemple en cas de séparation ou de mutation professionnelle, la commune peut décider de racheter le bien, dans ce cas elle est prioritaire.

Dans ce cas, le prix de rachat est calculé comme suit :

- La valeur de la maison est égale à son coût de construction,
- La valeur du terrain est égale à son prix de vente, soit 19 738,11 €,
- L'indice du coût de la construction est appliqué.

- VU** Les délibérations en date des
- 10 juin 2021, fixant les conditions d'attribution des lots à bâtir ;
 - 15 décembre 2022, portant acquisition de 2 lots par la Commune Impasse Languenebe ;
 - 28 septembre 2023, portant mise en vente par la commune de 4 lots, Rue Florence Arthaud et Impasse de Languenebe ;
- VU** L'avis de France Domaines en date du 29 août 2024 ;
- VU** L'avis favorable de la commission « Affaires Sociales et Citoyenneté » en date du 17 avril 2024 ;
- VU** L'avis favorable de la commission « Finances et Ressources Humaines » en date du 12 septembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER** La cession du lot n°09, cadastré AI 973, adressé 4 Impasse Languenebe pour un montant de 19 738,11 € aux conditions fixées ci-dessus.
- PRECISER** Que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur.

AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes.

13. Tarifs des barnums

Par délibération n° DEL_21122023_02 en date du 21 décembre 2023, le Conseil Municipal a adopté les tarifs 2024. Dans la partie « Location de matériel » était noté :

LOCATION DE MATERIEL		
Barnum 3m x 6m (+ 400 € caution) pour une durée de 72h	116	120
Barnum 4,5m x 6m (+ 400 € caution) pour une durée de 72h	173	180

En réalité, il convient de noter :

LOCATION DE MATERIEL		
Barnum 3m x 4,5m (+ 400 € caution) pour une durée de 72h	116	120
Barnum 3m x 6m (+ 400 € caution) pour une durée de 72h	173	180

VU L'avis favorable de la commission « Finances et Ressources Humaines » en date du 12 septembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

APPROUVER La modification telle que présentée ci-dessus.

AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la présente.

14. Cofinancement de la réparation de la laveuse à avancement automatique du Collège des deux Baies

Conformément à la convention signée en juin 2021 ente le Collège des deux Baies et la Ville de Carantec, le collège a transmis une demande de cofinancement pour la réparation de la laveuse à avancement automatique de la cantine.

Le coût de réparation du matériel s'élève à 1 287.30 €. Sur la base des effectifs de l'année scolaire 2023/2024, la réparation est de 32.91% à la charge de Carantec et à 67.09% à celle du collège soit un montant dû par la commune de 423.65 €.

VU La délibération en date du 10 juin 2021 autorisant Madame la Maire à signer la convention avec le Collège des deux Baies relative au partenariat pour la restauration scolaire ;

VU L'avis favorable de la commission « Finances et Ressources Humaines » en date du 12 septembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

APPROUVER La participation de 423,65 € au Collège des deux Baies pour le co-financement de la réparation de la laveuse à avancement automatique de la cantine

AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la présente.

15. Jardin des Mers 2024 : encaissement des recettes et paiement des charges à Carantec Nautisme.

Cette saison à nouveau, le service enfance a travaillé avec Carantec Nautisme pour proposer aux enfants des stages au Jardin des Mers. Il convient donc d'autoriser les mouvements financiers associés à ces derniers.

Monsieur Philippe **AUZOU** précise que, jusqu'à présent, Carantec Nautisme n'était pas habilitée à l'embauche d'animateurs BAFA pour l'encadrement d'enfants. Un montage financier a donc été établi pour permettre l'organisation du jardin des mers. Une évolution est cependant peut-être possible car l'embauche d'animateur BAFA pourrait être désormais envisagée par l'association suite à des évolutions législatives.

Monsieur Philippe **AUZOU** ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

ACCEPTER le versement du produit 2024 du Jardin des Mers d'un montant de **29 224,80 €**, reversé par Carantec Nautisme, et correspondant à 243 stages réalisés en 2024.

AUTORISER le paiement à Carantec Nautisme des frais de mise à disposition d'un moniteur et d'un bateau pour un montant de **4 706,65 €** décomposé comme suit pour les 9 semaines de fonctionnement (dont 1 semaine de préparation) :

- Le coût du personnel/semaine pour un moniteur est de 451.85 € (35h x 12,91 € contre 438,20 € en 2023) soit 4 066.65 € pour la période,
- La mise à disposition du bateau a été maintenue à 80 €/semaine soit pour 8 semaines 640 €.

16. Subvention à l'association UNPRG

Monsieur Alban LE ROUX présente la question.

L'association Union Nationale des Personnels et des Retraités, veuves et veufs de la Gendarmerie du Finistère, par courrier reçu en date du 1^{er} juillet 2024, sollicite le versement d'une subvention de 20 € pour permettre le remplacement d'un étendard dont le coût est estimé à 1 463 €.

VU L'avis favorable de la commission « Finances et Ressources Humaines » en date du 12 septembre 2024 ;

Monsieur Alban **LE ROUX** précise que 60 communes sont amenées à participer.

Monsieur François **de GOESBRIAND** demande si l'association n'a pas fait également une demande au titre de la demande de subvention annuelle.

Madame Marion **PICART** répond par la négative.

Monsieur Jacques **AUTRET** demande si la somme des 20€ correspond à leur demande ou si c'est une proposition.

Monsieur Alban **LE ROUX** lui répond que cela correspond à leur demande de financement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

APPROUVER Le versement d'une subvention d'un montant de 20 € à l'association Union Nationale des Personnels et des Retraités de la Gendarmerie du Finistère.

AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la présente.

17. Désignation d'un délégué du Conseil Municipal au conseil d'administration du collège des 2 Baies :

Par une délibération du 11 juin 2020, le Conseil Municipal a désigné 2 représentants au conseil d'administration du Collège des 2 Baies : M. Yann **HAMON**, Titulaire et Mme Nolwenn **HERVET**, suppléante.

Monsieur Yann **HAMON** est démissionnaire. Il est proposé de nommer Mme Nicole **SÉGALEN-HAMON**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

DESIGNER Madame Nicole **SEGALEN-HAMON** comme déléguée titulaire pour représenter la Commune de Carantec au conseil d'Administration du Collège des Deux Baies.

18. AFFAIRES DIVERSES

Monsieur Alban **LE ROUX** indique ne pas avoir de questions diverses pour sa part et demande à l'assemblée s'il souhaite poser des questions.

Monsieur Jean Yves **BRIANT** évoque la fermeture de la déchèterie de Taulé :

« La déchèterie communautaire de Taulé, lieu de lien social parmi tant d'autres, vient de fermer pour une année de travaux de mise aux normes et d'agrandissement pour un coût de 1,7 M€.

En tant qu'utilisateur fréquent de ce lieu et résident permanent à Carantec depuis 2008, je ne suis jamais senti en danger de quoi que ce soit en y déposant mes déchets et que je sache, il n'y a pas eu d'accident. De plus, je n'y ai pas relevé d'embouteillages dignes de ce nom. Premier constat.

Nous avons tous ici en mémoire l'exposé de Guy PENNEC, vice-président de Morlaix Communauté, nous expliquant de façon pédagogique le cycle de l'eau et de l'assainissement de Morlaix Communauté et surtout de son constat alarmant quant à l'état des réseaux ainsi que du besoin d'évolution des stations d'épuration de la communauté. Cette situation est corroborée par le rapport eau & assainissement qui nous est adressé tous les ans.

Considérant que le réseau d'eau potable de Morlaix Communauté représente 3 000 km de canalisations qui fuient à raison de 1 m³/jour/km, que le coût moyen de l'eau est de 2,71 €/m³, chaque jour le contribuable communautaire finance à perte 8 130 € soit 2,9 M€/an. Deuxième constat.

A l'heure où l'engagement de chaque € compte, à l'heure où Mario Draghi suggère dans son rapport sur la compétitivité européenne de « déprioriser » l'application de certaines normes, les élus Carantécois, membres du conseil communautaire de Morlaix Communauté, n'aurait-il pas dû plaider pour un report des travaux de mise aux normes et d'agrandissement de la déchetterie au profit d'un investissement plus prononcé des réseaux d'eau et d'assainissement ? Avec 1,7 M€, on doit pouvoir rénover plusieurs kilomètres de réseau d'eau et par retour sur investissement réduire les factures d'eau de nos concitoyens.

Monsieur Alban **LE ROUX** indique qu'il va transmettre les interrogations soulevées à Morlaix Communauté et notamment aux Vice-Présidents en charge des questions de l'eau et de l'environnement.

Il rappelle que les travaux prévus à la déchèterie de Taulé sont des travaux de mise aux normes obligatoires et, qu'à défaut, la déchèterie serait contrainte d'être fermée. Il ajoute que le territoire de Morlaix Communauté est surdoté en équipements de ce type avec 7 déchèteries contre, par exemple, une seule sur le territoire de Haut Léon Communauté. Le confort des salariés est également en jeu. Les mises aux normes nécessaires sont notamment liées au tri imposé de nouveaux matériaux, nécessitant donc la construction de nouveaux quais.

En ce qui concerne l'eau, il rappelle qu'il n'était pas favorable à la prolongation de la Délégation de Service Public (DSP) confiée sous le précédent mandat à Suez. Il rappelle que le délégataire a une politique tournée vers la rentabilité et donc la vente de l'eau plutôt que vers des investissements améliorant le rendement du réseau. Le choix de la régie aurait certainement été plus vertueux. La prolongation de cette DSP a été, pour lui, une erreur.

En tout état de cause, il n'est pas opportun de comparer ces deux budgets. L'eau paye l'eau, grâce aux factures des usagers, alors que les investissements des déchetteries sont financés par les impôts des contribuables.

Monsieur Jean-Yves **BRIANT** indique que la DSP ne concerne que Carantec. Il souligne qu'aujourd'hui, on croule sous les normes. Il estime qu'il aurait fallu avoir de la souplesse, considérant notamment qu'aucun accident ou incident n'était à déplorer à la déchèterie. Il pense que l'argent de la mise aux normes aurait pu être injecté dans la politique eau potable afin de réduire le coût de cette dernière sur Carantec mais également sur Morlaix Communauté.

Monsieur François **de GOESBRIAND** demande qu'elle est la date limite de mise aux normes des déchèteries.

Monsieur Alban **LE ROUX** indique que cette réponse leur sera transmise après consultation de Morlaix Communauté.

Monsieur Jacques **AUTRET** demande qui estime que Morlaix Communauté est surdotée en déchèterie et si cela est également issue d'une norme.

Monsieur Alban **LE ROUX** précise qu'il s'agit de ratios nationaux et que c'est également un constat au regard des EPCI voisins. Il rappelle que Morlaix Communauté est attentive au maintien d'équipements en proximité des habitants mais observe également les apports réalisés au sein des différentes déchèteries.

Il est souligné qu'il faut certainement regarder la distance mais également le ratio d'équipement par habitant.

La séance est levée à 21h30.